INITIALES DU MAIRE
FF
KP
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 18 octobre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :
Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

ORDRE DU JOUR

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour.

2.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 20 septembre 2022.

2.3 Nomination du maire suppléant.

2.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.

2.5 Adhésion au partenariat Municipalités amies du climat.

2.6 Appui pour l'implantation du HUB agroalimentaire de la MRC de Roussillon au Marché des jardiniers.

2.7 Négociation d'une entente avec le ministère des Transports du Québec - projet des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR).

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4.1 Présentation et dépôt du projet de règlement 1497-M relatif à l'adoption de pratiques de consommation et d'activités domestiques écoresponsables.

Formules Municipales - No 4614A-ING

4.2 Avis de motion 2022-21 - Règlement 1497-M relatif à l'adoption de pratiques de consommation et d'activités domestiques écoresponsables.

4.3 Présentation et adoption du projet de règlement 1250-49 amendant le règlement de zonage 1250 afin de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires et aux constructions accessoires, de type garage et remise, pour le groupe communautaire et utilité publique (P).

4.4 Avis de motion 2022-22 - Règlement 1250-49 amendant le règlement de zonage 1250 afin de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires et aux constructions accessoires, de type garage et remise, pour le groupe communautaire et utilité publique (P).

5. OCTROI DE CONTRATS

5.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un bouteur avec opérateur.

5.2 Rejet de soumission Génie-2022-13 - Services professionnels CCTV - eaux parasitaires.

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

8. GÉNIE

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

9.1 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014.

9.2 Résolution désignant un immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé et qui pourra être ainsi acquis aux fins de construction de bâtiments municipaux.

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

10.1 Autorisation de signature - entente intermunicipale relative au programme « Les Pestacles ».

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Embauche d'une pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie.

11.2 Embauche d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

11.3 Embauche d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

11.4 Embauche d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

11.5 Embauche d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

11.6 Embauche d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

11.7 Deux appels d'offres de services professionnels de l'Union des municipalités du Québec afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.

11.8 Autorisation de signature - Accord sur les conditions de travail des employés cadres 2021-2027.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 7 septembre 2022.

13.2 Recommandations - comité de circulation et de mobilité active du 7 septembre 2022.

13.3 Ajout et modification de signalisation – rue Saint-Henri et boulevard de Palerme.

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 21 septembre 2022.

14.2 Dérogations mineures.

i. Demande de dérogation mineure.

14.3 PIIA.

i. Demandes de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 21 septembre 2022.

ii. Résolution de refus - demande de PIIA numéro 2022-060 concernant une enseigne, assujettie au secteur PIIA « Industriel » – 1000, chemin Saint-José.

14.4 Remplacement d'un membre du comité consultatif d'urbanisme.

15. VARIA

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Formules Municipales - No 4614A-MO

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond également à des questions reçues par courriel en vue de la présente séance.

2022-10-313

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-10-314

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2022-10-315

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU qu'en l'absence du maire, le maire suppléant agira, entre autres, comme représentant de la Ville à la MRC de Roussillon, à la Régie intermunicipale de police Roussillon et à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

DE NOMMER le conseiller Vincent Noël pour agir à titre de maire suppléant à compter du 16 novembre 2022, pour une durée de six mois.

No de résolution ou annotation

D'AUTORISER le remboursement des frais et dépenses qu'il engagera à ce titre sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2022-10-316

ADHÉSION AU PARTENARIAT MUNICIPALITÉS AMIES DU CLIMAT

ATTENDU que le partenariat Municipalités amies du climat est piloté par l'organisme Vivre en Ville;

ATTENDU que la Ville souhaite adhérer à ce partenariat;

ATTENDU qu'à titre de membre la Ville bénéficiera, entre autres, d'un accompagnement personnalisé par Vivre en Ville, dans le but de développer une solution d'aménagement pour agir sur le climat sur notre territoire;

ATTENDU que Vivre en Ville possède à la fois l'expertise et l'expérience nécessaire pour accompagner la Ville dans le déploiement de solutions pratiques et pragmatiques pour la mise en action du projet Une vision pour le cœur de La Prairie, le tout sous l'aspect d'un aménagement durable et tenant compte des impacts climatiques ainsi que de l'adaptation à ces derniers;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

QUE la Ville adhère au partenariat Municipalités amies du climat est piloté par l'organisme Vivre en Ville.

D'ASSURER à Vivre en Ville le soutien et la participation active de la Ville audit partenariat.

ADOPTÉE

2022-10-317

APPUI POUR L'IMPLANTATION DU HUB AGROALIMENTAIRE DE LA MRC DE ROUSSILLON AU MARCHÉ DES JARDINIERS

ATTENDU que la MRC de Roussillon désire mettre en place le projet de HUB agroalimentaire sur son territoire;

Formules Municipales - No 4614A-MG

ATTENDU que l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) veut accueillir le HUB agroalimentaire au Marché des jardiniers de La Prairie;

ATTENDU que l'APMQ a l'expertise, la volonté, la notoriété et l'emplacement pour accueillir ce projet structurant pour la ville et la région;

ATTENDU qu'un des mandats de l'APMQ est d'offrir des services relatifs à la production, dont un appui à la recherche et au développement technologique.

ATTENDU que le positionnement stratégique près de l'autoroute 30 et la notoriété du marché à l'échelle locale et régionale en font un site de choix pour y implanter un HUB agroalimentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'APPUYER l'Association des producteurs maraîchers du Québec afin que le projet d'HUB agroalimentaire de la MRC de Roussillon soit implanté sur le site du Marché des jardiniers à La Prairie.

ADOPTÉE

2022-10-318

NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROJET DES FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE (FRCR)

ATTENDU que la présentation du projet des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR), à l'intersection du boulevard Taschereau et des rues Saint-Paul et Longtin, dont la réalisation par le ministère des Transports du Québec était planifiée pour 2024;

ATTENDU qu'il est possible d'accélérer la réalisation des travaux si le Ministère rembourse le coût des travaux à la Ville;

ATTENDU qu'une entente de collaboration rendra possible que le Ministère confie à la Ville la réalisation des activités de conception et de réalisation des travaux;

ATTENDU que la Ville s'engage à utiliser les plans et devis du Ministère;

ATTENDU que la Ville obtienne l'approbation du Ministère à différentes étapes du cheminement du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec, par la présente résolution, la volonté de la Ville de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux avec le financement par le Ministère pour ainsi accélérer la réalisation dudit projet.

QUE la Ville souhaite négocier puis signer une entente avec le ministère des Transports du Québec quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1497-M RELATIF À L'ADOPTION DE PRATIQUES DE CONSOMMATION ET D'ACTIVITÉS DOMESTIQUES ÉCORESPONSABLES

Madame Karine Laroche présente le projet de règlement 1497-M relatif à l'adoption de pratiques de consommation et d'activités domestiques écoresponsables.

Ce projet de règlement a pour objet de:

- favoriser la transition écologique dans la lutte aux changements climatiques;
- améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre;
- réduire la consommation énergétique;
- protéger notre ressource en eau;
- diminuer les sources potentielles de pollution sonore.

Le projet de règlement 1497-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2022-21

RÈGLEMENT 1497-M RELATIF À L'ADOPTION DE PRATIQUES DE CONSOMMATION ET D'ACTIVITÉS DOMESTIQUES ÉCORESPONSABLES

Avis de motion est donné par madame Karine Laroche qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement 1497-M relatif à l'adoption de pratiques de consommation et d'activités domestiques écoresponsables.

Les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2022-10-319

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1250-49 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES ET AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES, DE TYPE GARAGE ET REMISE, POUR LE GROUPE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT 1250-49

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES ET AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES, DE TYPE GARAGE ET REMISE, POUR LE GROUPE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)

Ce projet de règlement a pour objet:

- d'ajouter aux usages déjà autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage principal terrain de golf un établissement avec service de boissons alcoolisées (5821);
- d'ajouter une superficie maximale distincte pour un garage de ce groupe d'usage, permettant à ces immeubles de construire des garages d'une taille plus importante que ce qui est actuellement autorisé, toutefois, la superficie maximale autorisée pour les remises sera la même qu'auparavant.

QUE le Conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2022-22

RÈGLEMENT 1250-49 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES ET AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES, DE TYPE GARAGE ET REMISE, POUR LE GROUPE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Noël qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un Règlement 1250-49 amendant le règlement de zonage 1250 afin de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires et aux constructions accessoires, de type garage et remise, pour le groupe communautaire et utilité publique (P).

Les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2022-10-320

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de six fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture d'un bouteur avec opérateur, pour deux saisons hivernales, soit les saisons 2022-2023 et 2023-2024;

ATTENDU qu'en respect de son Règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa Politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant total (incluant les taxes)
Transport Camille Dionne (1991) inc.	62 258,96 $
L.A. Hébert ltée	120 723,75 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 50 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'un bouteur avec opérateur, pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Transport Camille Dionne (1991) inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 62 258,96 $. La demande de prix TP-22-121 (2), la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-10-321

REJET DE SOUMISSION GÉNIE-2022-13 - SERVICES PROFESSIONNELS CCTV - EAUX PARASITAIRES

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour services professionnels concernant le pompage, le nettoyage et l'inspection caméra (CCTV) de conduites d'égouts collectrices sanitaires afin de réduire les eaux parasitaires dans le réseau, le cas échéant;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle n'a pas obtenu le pointage minimal de 70 points, lors de l'analyse ayant eu lieu le 6 octobre 2022;

ATTENDU que l'enveloppe de prix n'a donc pas été ouverte et a été retournée au soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

DE REJETER la soumission analysée le 6 octobre 2022 dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro Génie-2022-13 pour services professionnels CCTV - eaux parasitaires.

D'AUTORISER le Service du génie à effectuer un nouvel appel d'offres ou une demande de prix au moment opportun.

ADOPTÉE

2022-10-322

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 12 octobre 2022 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 822 674,93 $ pour les activités financières, de 111 119,17 $ pour les activités d'investissement et de 450 017,10 $ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2022-10-323

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1er DÉCEMBRE 2013 AU 1er DÉCEMBRE 2014

ATTENDU que la Ville de La Prairie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-06 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

ATTENDU que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de La Prairie y a investi une quote-part de 50 289,00 $ représentant 7.74 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU que la Convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU que la Ville de La Prairie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU que la Ville de La Prairie demande que le reliquat de 354 116,03 $ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU que la Ville de La Prairie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

ATTENDU que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU que la Ville de La Prairie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2022-10-324

RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI POURRA ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU le Règlement 1495-M déterminant les secteurs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles les immeubles peuvent y être ainsi acquis;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ASSUJETTIR au droit de préemption, aux fins d'habitation et de construction de bâtiments municipaux, l'immeuble suivant, identifié au moyen de son numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie:

1 916 919 - Résidence La Belle Époque.

DE MANDATER le Service du greffe et des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

ADOPTÉE

2022-10-325

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PROGRAMME « LES PESTACLES »

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir les modalités de fonctionnement du programme « Les Pestacles »;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente pour ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une nouvelle entente intermunicipale avec les villes de Candiac, Sainte-Catherine et Saint-Constant relative au programme « Les Pestacles ».

Cette entente a pour objet l'association desdites villes afin d'offrir quatre spectacles annuellement s'adressant aux enfants, et remplace l'entente signée en 2017 par les mêmes villes.

ADOPTÉE

2022-10-326

EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Anne-Sophie Gallant à titre de pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 24 octobre 2022 et elle sera soumise à une période d'essai d'un an à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-10-327

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Matthew Lécuyer à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 24 octobre 2022 et il sera soumis à une période d'essai d'un an à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-10-328

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Antoine Pagé à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 24 octobre 2022 et il sera soumis à une période d'essai d'un an à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-10-329

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Justin Langelier à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 24 octobre 2022 et il sera soumis à une période d'essai d'un an à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-10-330

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Philippe Plante à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 24 octobre 2022 et il sera soumis à une période d'essai d'un an à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-10-331

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Philippe Verrucci à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 24 octobre 2022 et il sera soumis à une période d'essai d'un an à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

Formules Municipales - No 4614A-MC

2022-10-332

DEUX APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU que la Ville de La Prairie désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU que la Ville de La Prairie participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU que la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminées par l'UMQ.

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels financiers, de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et dans la loi applicable.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04$/100$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE

2022-10-333

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACCORD SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES 2021-2027

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer l'entente à intervenir entre la Ville et le groupe des employés cadres concernant les conditions de travail des employés cadres.

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature à l'exception de la nouvelle structure salariale et de l'uniformisation de la prime de garde, qui elles, entrent en vigueur au 1er janvier 2023 et le demeurent jusqu'au 31 décembre 2027. Elle a une portée rétroactive sur l'indexation des salaires et des primes au 1er janvier 2021.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 7 SEPTEMBRE 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 7 septembre 2022.

2022-10-334

RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU la réunion du comité de circulation et de mobilité active tenue 7 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les recommandations du comité de circulation et de mobilité active suite à sa réunion du 7 septembre 2022, sous réserve de l'adoption des résolutions du Conseil municipal nécessaires dans les cas applicables.

ADOPTÉE

2022-10-335

AJOUT ET MODIFICATION DE SIGNALISATION - RUE SAINT-HENRI ET BOULEVARD DE PALERME

ATTENDU les recommandations faites par le comité de circulation et de mobilité active lors de sa séance du 7 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'AJOUTER la signalisation d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Henri, soit de part et d'autre de l'accès au stationnement du Complexe Le Partage (La voûte), sur une distance de 4 mètres de chaque côté, et ce, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

DE MODIFIER la signalisation sur le boulevard de Palerme, comme suit:

- d'interdire le stationnement du 1er décembre au 31 mars sur le boulevard de Palerme, en direction du chemin de Saint-Jean, pour la portion débutant 5 mètres après la rue du Parc-des-Érables et se terminant 5 mètres avant l'entrée de la Caisse Desjardins.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 21 SEPTEMBRE 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 21 septembre 2022.

2022-10-336

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure suivante est présentée au Conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2022-059
Numéro de cadastre:	1 915 405 du cadastre du Québec
Adresse civique:	1055, boulevard Taschereau

Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure numéro 2022-059 vise la requalification de l'immeuble commercial ayant trois non-conformités : 1. le conteneur à matières résiduelles sera situé en marge avant secondaire alors qu'en vertu du tableau de l'article 438 du Règlement de zonage numéro 1250, un conteneur à matières résiduelles peut être situé uniquement en marge latérale ou en marge arrière; 2. les cases de stationnement en marge avant secondaire seront à 1,4 m de la ligne de rue alors qu'en vertu de l'article 586 du Règlement de zonage numéro 1250, elles doivent être à 3 m de la ligne de rue; 3. les aires d'isolement de chaque côté de l'allée d'accès seront d'une largeur de 1,8 m chacune alors qu'en vertu de l'article 643 du Règlement de zonage numéro 1250, une aire d'isolement entre toute allée d'accès et toute aire de stationnement doit être d'une largeur minimale de 2 m.
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-059

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme le 21 septembre 2022;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure ci-dessus mentionnée, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-10-337

DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Formules Municipales - No 4614A-inc

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2022-043	1055, boulevard Taschereau	Projet de rénovation extérieure et aménagement extérieur	2022-060
2022-058	1950, chemin de Saint-Jean	Projet concernant une clôture	2022-061
2022-064	1000, chemin Saint-José	Projet de rénovation extérieure	2022-062
2022-063	1775, chemin de Saint-Jean	Projet d'aménagement extérieur	2022-064
2022-052	30, boulevard Taschereau, local 100	Projet de rénovation extérieure	2022-065

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-10-338

RÉSOLUTION DE REFUS - DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-060 CONCERNANT UNE ENSEIGNE, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « INDUSTRIEL » - 1000, CHEMIN SAINT-JOSÉ

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2022-060 vise le remplacement de l'enseigne murale pour une entreprise de location de mini entrepôts située au 1000, chemin Saint-José;

ATTENDU que l'enseigne proposée est de type boîtier, sans relief;

ATTENDU que la recommandation numéro 2022-063 émise par les membres du comité consultatif d'urbanisme à cet effet est négative;

ATTENDU que le projet ne rencontre pas l'essentiel des objectifs et critères d'évaluation applicables à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

No de résolution ou annotation

DE REFUSER la demande de PIIA numéro 2022-060 concernant une enseigne pour le bâtiment situé au 1000, chemin Saint-José, telle que montrée sur les documents préparés par Zone enseignes et éclairage datés du 8 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-339

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
et résolu à la majorité :

DE REMPLACER monsieur Eric Cyr par monsieur Carlos Coronado à titre membre du comité consultatif d'urbanisme, à compter de ce jour.

Monsieur Coronado aura un mandat se terminant le 19 avril 2024.

Un débat est engagé. Le vote est demandé.

Le président appelle le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR	ONT VOTÉ CONTRE
Vincent Noël	Paule Fontaine
Karine Laroche	Patrick Dion
Sylvie Major	Marie Eve Plante-Hébert
Julie Simoneau	
Denis Girard	

Monsieur le président Frédéric Galantai ne vote pas.

En faveur : 5 Contre : 3

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Formules Municipales - No 4614A-Mc

INITIALES DU MAIRE
KP
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2022-10-340

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 02

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière